

Mairie de Roussieux

1A chemin de l'Auvergnas
26510 ROUSSIEUX

06 83 05 90 32 / mairie.roussieux@gmail.com
Permanences le lundi de 14h à 16h



Roussieux, le 15 septembre 2024

Compte-rendu du conseil municipal Séance du 15 septembre 2024

Présents :

Giren Didier, Rovira Carine, Stern André, Millot Lukas, Volle Christiane.

Excusés : Robert Didier, Bonnevie Sébastien.

Le Conseil débute à 9h00 sous la présidence du Maire, Didier Giren.

1° - Delib complément de subvention SDAEP

DEL 1-15092024

Le Maire explique que la commune a obtenu une subvention de 30 % pour le devis D21-44 d'un montant de 9950 H.T. du cabinet cohérence pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. L'agence de l'eau ne financant pas ce schéma, il convient de demander un complément de subvention au C.D.26.

Le conseil autorise le Maire à demander la subvention.

2° - Delib nomination d'un hydrogéologue agréé

DEL 2-15092024

Après les mesures de débit des sources, il apparaît que la source de Merme offre un débit suffisant et la possibilité de création d'un réseau d'eau communal gravitaire. Il convient maintenant de lancer la D.U.P. de mise en place des P.P.C. LE bureau d'étude Cohérence à rédiger le dossier préparatoire à cette D.U.P. LA commune doit demander la nomination d'un hydrogéologue agréé qui rendra son avis et définira les périmètres de protection autour du captage.

Le conseil autorise le Maire à demander la nomination d'un hydrogéologue agréé auprès de l'A.R.S.

3° - Cession chemin rural

DEL 3-15092024

Suite à la demande de M Millot, la commune a accepté de céder l'ancien chemin rural désaffecté longeant ses parcelles B223, B224 et B228. M Agier et Mme Prin riverains du chemin n'ont pas répondu à la demande de la Mairie. Nous considérons donc qu'ils ne sont pas intéressés pour acquérir une partie de ce chemin.

M Millot quitte la séance.

Le conseil constate la désaffectation du chemin et approuve le déclassement.

Le conseil approuve la cession au profit de M et Mme Millot

Le conseil nomme Mme Volle, 1ere adjointe, pour signer l'acte au nom de la commune et charge le Maire de signer tous les documents afférents.

4° - Durée d'amortissements

DEL 4-15092024

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer la durée des amortissements pour les biens imputés aux comptes 21531 et 21532.

Le conseil municipal dit que les travaux d'investissements imputés aux comptes 21531 et 21532 seront amortis sur 40 ans.

Le conseil est clos à 16h30.